**Règles et Conditions de soumission d’un projet (PNR)**

Après votre inscription sur la plateforme en tant que chef de projet, vous pouvez commencer à saisir votre projet. Seul le chef de projet peut soumettre un projet. Les autres membres de l’équipe projet doivent s’inscrire personnellement sur la plateforme, une fois l’opération effectuée, ils recevront toute notification portant sur les projets où ils sont inscrits.

**1. Règles d’appartenance des membres aux projets**

* **1.** Un chercheur (chercheur permanent, enseignant chercheur et hospitalo-universitaire) ou un membre partenaire socioéconomique, ne peut apparaitre au maximum, que dans 02 projets sélectionnés, durant toute la durée du présent PNR. S’il est dans ce cas, il n’a pas, par conséquence, le droit d’apparaitre dans les nouvelles soumissions de projets.
* **2.**Lors d’une session de soumission de nouveaux projets, un chercheur ou un membre partenaire socioéconomique ne peut apparaitre que dans 02 projets soumis au maximum. S’il s’agit d’un chercheur, il doit avoir des rôles différents dans ces deux projets : (chef de projet et membre ou membre et membre).
* Si un chercheur ou un membre partenaire socioéconomique est déjà dans 01 projet sélectionné, il ne peut apparaitre qu’une (01) seule fois dans un nouveau projet soumis.
* **3.** Un membre associé (qui peut être un chercheur ou un membre partenaire) peut apparaitre, avec cette qualité, dans plusieurs projets, sans limite du nombre.
* **4.**Un membre ne peut avoir qu’un seul rôle dans le même projet (chercheur, membre partenaire socioéconomique ou membre associé).
* **5.** Lors d’une session, une même équipe projet ne peut proposer qu’un seul (01) projet.

**2. Les conditions d’éligibilité d’un projet**

**2.1 Les attestations de domiciliation du projet et de l’établissement socioéconomique**

* **1.** L’attestation de domiciliation du projet doit être délivrée uniquement par un établissement d’enseignement supérieur (université, centre universitaire, écoles…), une agence thématique ou une entité de recherche de type EPST (centre de recherche ou unité de recherche). Elle doit être établie au cours de l’année de l’ouverture d’une session d’appel à projet
* **2.**L’attestation de l’établissement socioéconomique partenaire doit être établie par une institution du secteur socioéconomique étatique ou privée. Les attestations émanant des administrations générales ne sont pas acceptées. Cette attestation doit également être établie au cours de l’année de l’ouverture d’une session d’appel à projet.

**2.2 Les diplômes requis**

* **1.**Pour un chef de projet ayant le statut de chercheur permanent, d’enseignant chercheur ou d’enseignant chercheur hospitalo-universitaire, affilié au MESRS, il doit être titulaire d’un diplôme de doctorat au minimum.
* **2.**Pour un chef de projet issu du monde socioéconomique, il doit être titulaire du diplôme de magistère au minimum.
* **3.**Pour les membres partenaires socioéconomiques, les diplômes requis sont : Bac + 5 ou plus.

**2.3 Niveau de l’échelle TRL**(Technology Readiness Level ou niveau de maturité technologique)

Le présent appel à projets s’adresse aux projets dont le TRL est supérieur ou égal à 03, c’est-à-dire que les projets doivent être déjà à un stade de maturité avancé. Il constitue un critère éliminatoire du projet.

**2.4 L’adéquation du projet au regard du thème choisi dans l’appel à projets**

Le projet doit être en adéquation parfaite avec le thème du projet choisi.
Il constitue un critère éliminatoire du projet.

**2.5 L’établissement socioéconomique partenaire.**

L’établissement socioéconomique partenaire est considéré comme le porteur du projet PNR. Le projet doit répondre à une préoccupation bien définie et exprimée par l’établissement socioéconomique partenaire. Il constitue un critère éliminatoire du projet.

**2.6 Composition de l’équipe projet**

* **1.** L’équipe projet qui sera rétribuée doit être composée d’au moins 04 membres et au plus de 06 membres y compris le chef de projet.
* **2.** L’équipe projet doit être composée d’un maximum de 03 chercheurs (chercheur permanant, chercheur hospitalo-universitaire et enseignant chercheur) et d’un maximum de 03 membres partenaires socioéconomique. Pour les membres associés, aucune limite du nombre n’est posée.
* **3.** La répartition entre le nombre de chercheurs et le nombre de partenaires socioéconomiques doit être comme suit :
	+ Si l’équipe est composée de 06 membres alors la répartition est de 03 chercheurs et de 03 partenaires socioéconomiques.
	+ Si l’équipe est composée de 05 membres alors la répartition est de 03 chercheurs et de 02 partenaires socioéconomiques ou de 02 chercheurs et de 03 partenaires socioéconomiques.
	+ Si l’équipe est composée de 04 membres alors la répartition est de 02 chercheurs et de 02 partenaires socioéconomiques.
	+ L’équilibre doit être respecté entre les chercheurs et les membres du partenaire socioéconomique. Il constitue un critère éliminatoire du projet.

**NB :** Si l’une des règles ou l’une des conditions, ci-dessus, n’est pas satisfaite, vous serez notifié du rejet de votre projet par l’agence et aucun recours (pour compléter ou corriger le canevas du projet) ne vous sera possible. En cas de réclamation, vous pourrez contacter l’agence concernée.

**3. Le formulaire de saisie d’un projet**

Deux cas se présentent pour soumettre un projet :

* Pour un ancien projet soumis et refusé, vous pouvez le récupérer pour le modifier et le soumettre. Pour cela, dans la liste **Session** qui s’affiche en haut, choisissez la session précédente (2021) et cliquez sur le lien **Récupérer Projet** de la colonne **Action** du tableau qui s’affiche.
* Pour un nouveau projet cliquez sur le bouton **Nouveau Projet**.

La suite est pareille dans les deux cas.
Le formulaire est décomposé en 08 parties. Vous devez impérativement commencer par saisir les informations de la première partie (Identification du projet), les parties de 02 à 08 peuvent être saisies dans n’importe quel l’ordre.

**3.1 Saisie du formulaire projet**

Toutes les parties du formulaire sont obligatoires et tous les champs de chaque partie sont obligatoires, sauf pour les parties Annexe financière et Equipement et acquisitions.
Une fois toutes les rubriques de la partie Identification du projet complétement saisies, cliquez sur le bouton Enregistrer qui apparait en bas de la page, sinon elles ne seront pas enregistrées. Le même principe s’applique lors de la saisie des autres parties (02 à 08), leur saisie peut se faire aléatoirement et s’étaler sur toute la durée de la période de soumission.
Si au moment de la saisie d’une partie, vous devez laisser quelques rubriques vides, remplissez-les avec au moins une phrase, pour pouvoir sauvegarder la partie en question.
Une fois que vous faites la première sauvegarde et vous quittez, votre projet passera au Menu Mes Projets. Pour le compléter et/ou y apporter des modifications, cliquez sur le Bouton **Modifier**.
**Attention :** Lorsque vous apporter des modifications dans l’une des partie du formulaire, vous devez à chaque fois cliquer sur le bouton **Enregistrer**, si vous quittez sans le faire, ce qui a été modifier ne sera pas sauvegardé.
**Tant que la période de soumission est ouverte, vous pouvez compléter/modifier votre projet.**

**3.2 Soumission de votre projet**

Si vous jugez avoir finalisé la saisie de votre projet, cliquez sur le bouton Soumettre le Projet, qui se trouve dans la partie 8 du formulaire, pour soumettre votre projet. Si des parties obligatoires ne sont pas renseignées, vous serez automatiquement redirigé vers elles pour les saisir.
Avec cette action, votre projet passe à l’étape de traitement au niveau de l’agence thématique correspondante. Toutefois, si la période de soumission est toujours ouverte et que votre projet n’a pas été affecté par l’agence thématique pour traitement, vous pouvez le reprendre pour d’éventuelles modifications.
La colonne Etat, vous indiquera sa situation : **Nouveau projets**(votre projet n'est pas encore soumis), **soumis**, et **Affecté pour expertise** (vous ne pouvez plus le modifier).

**3.3 Création de l’équipe projet**

Vous devez, préalablement, demander aux membres retenus dans votre équipe projet, s’ils ne sont pas déjà sur 02 projets ou s’ils ne sont pas déjà inscrits sur la plateforme, de créer des comptes sur la plateforme selon leurs rôles envisagés dans le projet (chercheur, partenaire socioéconomique ou membre associé).
La création de l’équipe projet se fait par le chef de projet par une simple association des membres au projet.
Pour associer un membre à un projet, vous devez commencer par sélectionner le rôle que vous lui avait attribué dans le projet (chercheur, partenaire socioéconomique ou membre associé), et son nom et prénom apparaitront dans la liste sélectionnée. Cliquez, par la suite, sur le bouton **Associer au Projet**.
Répétez le processus pour le reste des membres. Un ensemble de fonction est mis à votre disposition pour gérer la composition de votre équipe.

**NB :**Si un chercheur ou un partenaire socioéconomique, est déjà associé à deux (02) projets, alors il n’apparaitra plus dans la liste des membres à associer lors de la composition de votre équipe projet